



Annulation d'un achat fait sur un stand de foire

Par **marojo**, le **03/04/2014** à **20:38**

Bonjour,

j'ai commandé sur un stand à une foire exposition, un chauffage aérothermique j'ai donné un acompte puis après réflexion j'ai annulé ma commande.

POUVEZ VOUS ME DIRE SI JE SUIS DANS LA LEGALITE OU SI JE n'avais pas le droit

Vais je récupérer mon acompte de 900 € que j'ai versé

puis je faire opposition sur mon chèque de 900 € d'acompte que j'ai versé

je vous remerci pour votre réponse

Par **aguesseau**, le **03/04/2014** à **22:58**

bjr,

malheureusement pour vous, il n'existe pas de droit de rétractation pour les achats faits dans une foire.

donc vous êtes obligé de donner suite à votre commande.

en plus le versement d'un acompte vous retire toute possibilité de rétractation.

en cas de désistement, la somme versée est perdue et, le solde est dû.

bien sur faire opposition au paiement de votre chèque est illégal.

cdt

Par **moisse**, le **04/04/2014** à **09:14**

Bonjour,

Sauf si la vente s'effectue avec le concours d'un crédit affecté, vous ne disposez d'aucun droit de rétractation.